



**Convention d'indivision
LOGICA/ Fylab / Conseil Régional Île-de-France
sur les Contributions apportées au projet ENT Île-de-France Lilie**

Entre :

Le Conseil Régional d'Île-de-France,

Ci-après dénommé « le Conseil Régional d'Île-de-France » ou « la Région »

LOGICA,

Ci-après dénommée « LOGICA »

FYLAB,

Ci-après dénommée « FYLAB »

LOGICA et FYLAB ci-après collectivement dénommés « les Prestataires »,

Le Conseil Régional d'Île-de-France, LOGICA et FYLAB ci-après conjointement désignés « les Parties » ou individuellement « la Partie »,

Préambule

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée par la Région le 7 février 2009 sur le fondement des articles 36 et 37 du code des marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché de conception, mise en œuvre, hébergement et exploitation d'une solution *open source* d'espaces numériques de travail (ENT) pour les établissements publics locaux d'enseignement d'Île-de-France.

La Solution logicielle globale ENT Île-de-France est dénommée « Lilie », ce nom étant en cours de dépôt à titre de marque par la Région.

À l'issue de cette procédure, l'offre de la société LOGICA a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse et le Marché lui a été attribué. Les Prestataires se sont donc engagés à réaliser pour le compte de la Région des prestations objets de droits de propriété intellectuelle et à les diffuser, selon les souhaits de la Région, sous licence Open Source.

Ce projet Open Source novateur pour lequel la Région a souhaité maximiser ses chances de succès en constituant une communauté d'utilisateurs et de contributeurs actifs autour de la solution logicielle commandée, est destinée en premier lieu à la communauté éducative d'Île-de-France et, au-delà, aux autres collectivités publiques. La Région entend en effet que son financement donne l'élan nécessaire à la solution ENT pour que d'autres collectivités se l'approprient et la fassent croître.

De plus, afin d'assurer une totale pérennité à la solution ENT, la Région a souhaité aller au-delà de la mise à disposition sous une Licence *Open Source* de la solution réalisée en exigeant de disposer de la copropriété des droits patrimoniaux sur les développements réalisés. Il a en conséquence été convenu dans le cadre du Marché que la Région devienne, au fur et à mesure du développement de la Solution Logicielle, copropriétaire de l'ensemble des droits patrimoniaux y afférant et que l'organisation de cette copropriété remplisse les objectifs suivants :

- être organisée pour la durée la plus longue, dans le respect des dispositions légales,
- permettre à la Région d'être expressément mentionnée comme cotitaire de droits dans l'ensemble des documents et fichiers composant le code source de la Solution Logicielle et cotitaire de l'ensemble de la Documentation du logiciel reversée sur la licence Creative Commons « paternité – partage à l'identique » version 2 ou ultérieure (reproduite en Annexe 6),
- permettre à la Région d'agir à l'encontre de toute atteinte portée à la Solution Logicielle et aux stipulations de la Licence Open Source choisie, et
- ne pas remettre en cause le caractère *open source* des Logiciels et la licence choisie par les parties.

Le périmètre fonctionnel du Marché comprend :

- (cat.1) des logiciels ou composants préexistants sous Licence Open Source provenant de tiers (hors sous traitants) utilisés dans le cadre du Marché et livrés conformément à leurs licences d'origine et qui ne sont pas soumis à la présente convention d'indivision, mais sont soumis à la même Licence Open Source ou

ENT Île-de-France Lillie

à une Licence Open Source autorisant la redistribution sous la Licence Open Source de la Solution Logicielle.

(cat. 2) des logiciels ou composants préexistants dont les Prestataires sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle de toute nature, et qui sont « libérés », c'est-à-dire mis sous la Licence Open Source pour les besoins du Marché, et

(cat. 3) des développements spécifiques réalisés ou à réaliser pour les besoins du Marché par FYLAB et/ou LOGICA. Sont ainsi concernés tous les développements prévus par le Marché ou qui feront l'objet de bons de commande spécifiques.

Ces prestations ont été décrites dans l'Offre de LOGICA qui constitue une des pièces contractuelles du Marché, et qui comprend notamment un mémoire « open source » présentant les mesures proposées pour assurer la mise en place, l'animation et la promotion de la communauté *open source* et opérant cession des droits de propriété intellectuelle au profit de la Région.

Il a été convenu dans le cadre du marché que la copropriété, régie par les dispositions du présent contrat, portera uniquement sur les catégories (2) et (3) qualifiées ci-après de « Contributions ».

La copropriété sera régie par les dispositions des articles 1873-1 et suivants du Code civil ainsi que les stipulations du présent contrat.

Il est précisé que la présente convention d'indivision pourra être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après indépendamment de la durée prévue pour le Marché.

*

1. Définitions

Dans la présente convention d'indivision (ci-après le « Contrat »), chacun des termes ci-après utilisés avec une majuscule, est défini comme suit :

Contributions : développements spécifiques réalisés pour les besoins du Marché et logiciels ou composants « libérés » pour les besoins du Marché. Les Contributions comprennent notamment : études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels spécifiques, développements informatiques, spécifications validées par les Parties, bases de données, dessins, logos, Documentation (dématérialisée ou non), quels que soient leur nature, leur forme et leur support. Plus généralement, toutes les contributions effectuées pour la Région au profit d'autres communautés du logiciel libre dans le cadre du Marché sont des Contributions. Les Briques Logiciel Libre sont exclues de cette définition des Contributions. Ces contributions appartiennent aux catégories 2 et 3 précitées.

Briques logicielles tierces : Logiciels préexistants mis à disposition sous les termes d'une Licence Open Source par un tiers au Contrat, utilisés au sein de la Solution Logicielle et livrés conformément à leurs licences d'origine. Ces Briques logicielles tierces appartiennent à la catégorie 1 précitée.

Solution Logicielle : Logiciel livré pour les besoins du Marché, composé des Contributions et des Briques logicielles tierces décrites en Annexe 2, y compris la Documentation, ainsi que l'ensemble des Modifications de la Solution Logicielle et Logiciels complémentaires commandés par la Région constituant le périmètre fonctionnel du Marché et comprenant les catégories 1, 2 et 3 précitées.

Logiciel : ensemble des programmes informatiques en code binaire et code source et leur documentation.

Logiciel Libre : un logiciel est dit libre, ou *open source*, lorsque son code est publié et disponible pour être étudié et utilisé par tout utilisateur ou détenteur d'une copie, et qu'il est soumis à une Licence Open Source.

Licence Open Source : désigne le contrat de cession non exclusive de droit d'auteur permettant gracieusement au licencié de copier, modifier et distribuer le logiciel et son code source. Les licences certifiées par l'*Open Source Initiative*, et publiées comme telles sur son site internet (<http://www.opensource.org>) sont considérées comme conformes à cette définition.

Licence Compatible : est dite compatible toute Licence Open Source qui se substitue à une autre, ou plusieurs autres, en respectant l'ensemble de leurs termes lors de la redistribution du logiciel : elle permet généralement de distribuer un ensemble de briques logicielles sous une seule Licence Open Source.

Licence Lilie : désigne la Licence Open Source choisie d'un commun accord par les Parties pour la redistribution de la Solution Logicielle conformément au Marché.

Marché : marché n°09M0073 signé entre la Région Île-de-France et la société LOGICA.

Modification des Contributions : toute correction, adaptation, modification ou évolution apportée dans le cadre du Marché aux Contributions.

Portion : désigne une partie bien identifiée des Contributions telle que décrite dans l'article 4 ci-après.

Documents : ensemble des productions de l'esprit non logicielles livrées par les Prestataires conformément au Marché. Elles sont en principe élaborées en commun par les Parties et sont considérées comme des œuvres de collaboration au sens du code de la propriété intellectuelle.

Documentation : Documents qui sont indispensables à l'utilisation de la Solution Logicielle. Elle comprend notamment la documentation technique de la Solution Logicielle.

Licence de la Documentation de Lilie (ou LDL) : désigne la licence choisie d'un commun accord par les Parties pour la redistribution de certains Documents conformément au Marché.

2. Documents contractuels

L'accord des parties est formé par le Contrat organisant le partage des droits et ses annexes numérotées de 1 à 6.

Les stipulations de la présente convention ne peuvent prévaloir, sous peine d'être réputées non écrites, sur celles des pièces constitutives du marché n°09M0073 signé entre la Région Île-de-France et la société LOGICA. LOGICA s'engage à transmettre à FYLAB toutes les informations nécessaires à l'exécution de cet engagement dans le cadre du Contrat.

À l'issue de la fin du Marché toutes périodes de reconductions et prolongations comprises, la portée des stipulations du Contrat s'imposera et ne pourra être limitée par un contrat, marché ou convention conclue avec un tiers.

3. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet d'organiser l'exercice des droits indivis sur les Contributions entre les Parties et de fixer les conditions d'exploitation de celles-ci. Les Parties conviennent d'une répartition des droits indivis sur les Contributions selon des portions distinctes conformément aux termes de l'article 4 ci-après.

4. Désignation des biens indivis et indication des quotes-parts

La Région et les Prestataires sont copropriétaires des développements réalisés dans le cadre du Marché au fur et à mesure de leur création selon les modalités définies ci-après.

Les Contributions sont constituées des Portions suivantes :

ENT Île-de-France Lilie

- **Portion 1** : Logiciels de LOGICA mis sous Licence Open Source pour les besoins du Marché, et Logiciels spécifiques commandés dans le cadre du Marché et développés par LOGICA. La Portion 1 est la propriété indivise de la Région et LOGICA, leur quote-part respective étant fixée à 50 % chacun.
- **Portion 2** : Logiciels de FYLAB mis sous Licence Open Source pour les besoins du Marché, et Logiciels spécifiques commandés dans le cadre du Marché et développés par le FYLAB. La Portion 2 est la propriété indivise de la Région et de FYLAB, leur quote-part respective étant fixée à 50 % chacun.

La Région est donc copropriétaire pour moitié de l'ensemble des Contributions.

Ces portions sont détaillées en annexe 1.

5. Exploitation des droits détenus en indivision hors Documentation

5.1. Les Parties ont décidé ensemble des Licences Open Source utilisées pour la distribution de la Solution Logicielle (ci-après la « Licence de Lilie » et la « Licence de la Documentation de Lilie », ou cumulativement « les Licences de Lilie ») et s'engagent à ne pas distribuer tout ou partie des Contributions ou de la Documentation objets de la copropriété sous une autre licence. Par ailleurs, aucun terme du Contrat ne peut venir limiter les droits que l'une des Parties pourrait tirer de la Licence de Lilie. Pour ce qui concerne les autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, ils ne devront en aucune manière restreindre, empêcher ou imposer des conditions concernant le développement de tout ou partie de la Solution Logicielle et son exploitation par la Région-Île-de-France.

5.2. Les Parties s'engage à user et à exploiter la Solution Logicielle dans le strict respect des termes des Licences de Lilie.

5.3. Les Parties s'engagent à associer l'identité des autres Parties lors de toute exploitation de la Solution Logicielle. Les mentions légales préconisées sont les suivantes :

- Un © global pour la Solution Logicielle : ex. « © Conseil Régional IdF / Logica / Fylab – 2009-2010 – voir fichier AUTEURS.TXT »]
- Un © associant le nom de la Région et du Prestataire copropriétaire pour les Portions / Documentation / Support de communication (tel qu'indiqué en Annexe 3).

6. Exploitation des Documents

Pour les Documents considérés comme des œuvres de collaboration, les modalités d'exploitation devront être décidées en commun par leurs auteurs.

Pour les autres Documents créés dans le cadre du Marché par l'un ou l'autre des Prestataires, celui-ci cède en tant que de besoin à la Région tous les droits d'exploitation nécessaires en vue de l'exploitation de la Solution Logicielle.

ENT Île-de-France Lilie

Pour chaque Document livré dans le cadre du Marché, l'un des deux modes d'exploitation devra être mentionné :

- mode public : Document diffusé sous la Licence de la Documentation de Lilie (LDL) (ci-après les « Documents Publics ») ;
- mode restreint : concerne les documents projets (notamment les Documents contenant le savoir-faire des Prestataires ou des informations pouvant entraîner un défaut de sécurité du système), seulement partagés entre les Parties (ci-après les « Documents Privés »). Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord des Parties.

Une liste de tous les livrables, avec pour chaque livrable une indication de son mode de diffusion, est suivie en comité de projet. En l'absence de mention expresse, un Document est considéré comme étant de diffusion publique.

7. Comité de pilotage

Chaque Partie désigne et maintient en place un interlocuteur, ces derniers formant ensemble le Comité de pilotage. Chaque Partie reste libre de remplacer son interlocuteur, à tout moment, par une personne de même compétence, sous réserve de le notifier préalablement aux autres Parties.

Le suivi du Contrat est assuré par le Comité de Pilotage. Il se réunit au moins tous les ans, traite les sujets actuels et transmet aux Parties un compte-rendu détaillé de la situation du Contrat et de leurs réunions.

Pendant toute la durée du marché, le comité projet assurera le rôle du Comité de Pilotage.

8. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à compter de la version déployée après vérification d'aptitude et vérification de service régulier conformément à l'article 4 du CCAP (ci-après « la Date d'Entrée en Vigueur »). Il est ensuite indépendant et n'est pas affecté par la fin du Marché.

À compter de la Date d'Entrée en Vigueur, les Parties décident de maintenir dans l'indivision, pendant une durée de cinq ans minimum, les droits patrimoniaux qu'elles détiennent sur les Contributions.

Elles s'interdisent ainsi toute cession de leurs droits détenus en indivision sauf accord écrit et préalable de l'ensemble des autres Parties pendant la durée ci-dessus fixée. Au-delà de cette durée, le Contrat sera automatiquement reconduit pour des nouvelles durées de cinq ans chacune, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins **6 (SIX) mois** avant la date d'échéance.

9. Sortie de l'indivision

9.1. Les Contributions soumises à l'indivision sortiront progressivement et automatiquement de celle-ci au fur et à mesure qu'elles tomberont dans le domaine public (c'est-à-dire dès l'écoulement de la durée des droits patrimoniaux). L'indivision cessera automatiquement lorsque les Portions 1 et 2 seront dans le domaine public.

9.2. Lors de la terminaison de la Copropriété, chaque Partie pourra céder sa quote-part, les deux autres Parties disposant d'un droit de préemption.

Il est expressément convenu à la demande de la Région, que LOGICA, mandataire unique, reste seul responsable de l'organisation des copropriétés conformément aux objectifs de Marché et aux contraintes de la Région, de manière à éviter toute sortie partielle, de LOGICA ou de FYLAB.

En conséquence, LOGICA et FYLAB s'engagent conjointement de mettre un terme ou de faire mettre un terme à la copropriété dans l'hypothèse où l'une des deux Portions de copropriété prendrait fin, quelles qu'en soient les raisons, si tel est le souhait exprimé par la Région.

9.3. La Partie qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits indivis est tenu de notifier par lettre recommandée avec avis de réception aux autres Parties le prix et les conditions de la cession projetée ainsi que les coordonnées de l'entité qui se propose d'acquiescer.

Les autres Parties peuvent, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'elles exercent un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés. Un droit de préférence est reconnu à la Région en cas de sortie de l'un des Prestataires. Si la Région ne souhaite pas préempter, elle peut soit demander au second Prestataire de sortir de l'indivision, soit lui proposer de préempter (il disposera alors d'un nouveau délai d'un mois).

En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse à la Partie sortante. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent lui être demandés par la Partie cessionnaire.

9.4. La valeur de la Copropriété au jour du partage devra prendre en compte son degré d'évolution dans le cadre de la Communauté ainsi que toutes les sommes versées par la Région dans le cadre du Marché au titre des prestations intellectuelles.

La Partie qui aura manifesté le désir de sortir de l'indivision aura droit à une soulte déterminée à dire d'expert. À défaut d'accord entre les Parties pour déterminer le nom de l'expert chargé de fixer le prix de la soulte, la Partie la plus diligente demandera au Président du Tribunal compétent de désigner un expert qui aura pour mission de déterminer ce prix.

Sous réserve du paiement de ladite somme par les autres Parties, chaque Partie versant un montant correspondant à ladite somme divisé par le nombre de Parties restantes, la quote-part de la Partie sortie de l'indivision sera répartie entre les autres Parties, sauf à ce que ces dernières manifestent le souhait de procéder à la vente de l'ensemble des droits afférents à la Portion ou aux Contributions, dans le mois de la réception de la lettre leur notifiant la décision. Une fois sa quote-part rachetée, La Partie sortie de l'indivision ne bénéficie plus d'aucun droit sur la Portion des Contributions.

9.5. Si des tiers souhaitent rentrer dans l'indivision, les Parties examineront ensemble (notamment au regard de sa volonté d'adhésion à l'esprit Open Source du projet) les modalités d'entrée éventuelle dans l'indivision en Comité de Pilotage du Contrat.

10. Contrefaçon

Tous les Parties peuvent agir en cas de Contrefaçon à l'encontre de la Solution Logicielle.

Dans le cas où les Parties auraient connaissance d'une contrefaçon par un tiers sur les Contributions, elles se concerteront pour déterminer les mesures à prendre et notamment toute action judiciaire. Les frais de procédure seront répartis entre les parties au prorata de leur propriété sur la Solution Logicielle, de même que toutes sommes reçues.

En l'absence d'accord des autres Parties pour engager une action dans un délai de quinze jours chacune des Parties pourra intenter toute action qu'elle jugera nécessaire en cas de contrefaçon à l'encontre de sa Portion des Contributions (Logiciel et/ou Documentation) à ses frais et à son bénéfice exclusifs.

11. Marques

La marque « Lilie » attachée à la Solution Logicielle est en cours de dépôt par la Région. Elle est la propriété exclusive de la Région et son usage sera décrit dans une charte dédiée.

La marque « éliot » et son logo attachés à la partie de la Solution Logicielle objet de la co-propriété entre Fylab et la Région Île-de-France sont la propriété exclusive de Fylab et son usage sera décrit dans une charte dédiée.

Chaque Partie consent à titre gracieux aux autres Parties une licence de marque non exclusive pour les besoins de l'exploitation de la Solution Logicielle.

Au cas où la Région souhaiterait céder la marque « Lilie », elle s'engage à donner à prix, conditions et modalités égaux, la préférence aux autres Parties pour le rachat de ladite marque. La Région communiquera aux autres Parties par lettre recommandée AR toutes les modalités et conditions de la cession qu'elle envisage en indiquant notamment le prix de vente ainsi que le nom de l'acheteur envisagé.

Ces Parties auront alors trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée AR pour notifier à la Région leur décision (par une Offre commune réunissant tous les Parties intéressés). Passé ce délai, les Parties ne pourront plus exercer leur droit de préemption.

12. Absence de validité d'une ou plusieurs clauses

Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulations(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

13. Attribution de juridiction

Toute contestation portant sur la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la cessation du Contrat ou pour tout différend de quelque nature que ce soit les concernant, les tribunaux de Paris seront, de convention expresse, seuls compétents, même en cas de demande incidente, de demande de garantie ou dans l'hypothèse d'une pluralité de défendeurs.

14. Loi applicable

La formation, l'interprétation et l'exécution du Contrat sont soumises et régies par la loi française à laquelle les Parties se réfèrent expressément.

15. Langue du Contrat

Le Contrat ayant été rédigé en français, il est expressément convenu entre les Parties que seule la version française fera foi dans l'éventualité où ledit Contrat devrait être interprété.

Convention d'indivision LOGICA/ Fylab / Conseil Régional Île-de-France sur les Contributions apportées au projet

ENT Île-de-France Lilie

Fait à Paris, le <

En 3 (TROIS) exemplaires originaux

LOGICA,

<signature : nom et prénoms en toutes lettres, qualité>

FYLAB,

La Région,

<signature : nom et prénoms en toutes lettres, qualité>

ANNEXE 1. Portions de copropriété

MODULES	Part Région Île- de-France	Part LOGICA	Part FYLAB
Portail d'accès	50%	50%	
Mon compte	50%	50%	
Actualités de l'établissement	50%	50%	
Cahier de textes	50%		50%
Forum	50%	50%	
Moteur de recherche	50%	50%	
Connecteurs vers d'autres outils de vie scolaire	50%	50%	
Console d'administration	50%	50%	
Remontée d'incidents	50%	50%	
Espaces de travail	50%		50%
Messagerie	50%		50%
Blogs	50%	50%	
Annuaire de l'établissement	50%	50%	
Agenda / consultation d'emploi du temps	50%		50%
Signets	50%	50%	
Chat	50%	50%	
Réservation de ressources	50%	50%	
Notes et Bulletins	50%		50%
Absences	50%		50%
E-portfolio	50%		50%
Carnet d'adresses	50%		

ANNEXE 2. Liste des Briques logicielles tierces

Précision : la copropriété ne porte que :

- sur les Briques logicielles tierces mentionnées de catégorie 2 et
- sur les œuvres dérivées des autres Briques logicielles tierces de catégorie 1.

Les composants de notre solution

Chaque composant qui constitue notre solution est distribué en Open Source, sous la forme de logiciels libres. Ces composants ont été, dès leur création, basés sur ce modèle de développement et de distribution, ils en adoptent la philosophie, l'organisation et la dynamique.

Nous allons nous baser sur l'architecture n-tiers de notre solution (la description complète est présentée dans notre offre technique) pour vous présenter les composants qui la constitue :

Les composants « métier »

ELIOT (catégorie 2, objet de la co-propriété)	
Description	Fylab œuvre depuis près de quatre ans dans la construction des Espaces Numériques de Travail en utilisant et en développant des logiciels libres. Sa solution pour le secondaire, baptisée Éliot, est entièrement construite sur un modèle Open Source.
Licence	A Distribué sous licence GNU GPL extension Affero Version 3 avec permissions additionnelles (art. 7 AGPL) B http://sourceforge.net/projects/fydji-portal/

Les composants « service »

Fydji WS	
Description	Éliot repose sur un modèle uniforme d'accès aux fonctions métier de l'ENT. Ces accès s'effectuent via une interface Web Service. Les Web Services sont publiés et consommés à l'aide du composant Fydji WS. Fydji WS est un outil développé par Fylab. Il permet de faire évoluer de manière productive le système d'information sur un modèle urbanisé. Cet outil est également distribué en Open Source sous licence LGPL.
Licence	C Distribué sous licence GNU LGPL D http://sourceforge.net/projects/fydji-ws/

ENT Île-de-France Lilie

Liferay	
Description	Liferay est le portail de la solution ENT Ile de France.
Licence	E Distribué sous licence MIT
	F http://www.liferay.com/web/guest/products/portal/licensing

Lucene	
Description	Lucene est le composant Open Source Java de référence pour l'indexation des données ou documents.
Licence	G Distribué sous licence Apache Software License
	H http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0.html

Les composants « données »

PostgreSQL	
Description	PostgreSQL est le composant de base de données de la solution.
Licence	I Distribué sous licence BSD
	J http://www.freebsd.org/copyright/license.html

Hibernate	
Description	Hibernate est un framework d'accès aux données.
Licence	K Distribué sous licence LGPL v2.1
	L http://cayenne.apache.org/

Les composants « technique »

Apache	
Description	Apache est le serveur web de l'ENT Ile de France
Licence	M Distribué sous licence Apache Software License N http://httpd.apache.org/

Tomcat	
Description	Tomcat est le serveur d'application de l'ENT Ile de France
Licence	O Distribué sous licence Apache Software License P http://tomcat.apache.org/

CAS	
Description	CAS (Central Autehtntification Service) est un framework fournissant un service de SSO (Single Sign On)
Licence	Q Distribué sous licence spécifique (sans <i>copyright</i>) R http://www.ja-sig.org/products/cas/overview/license/index.html

DisplayTag	
Description	DisplayTag est une bibliothèque d'objets graphiques Java.
Licence	S Distribué sous licence spécifique (sans <i>copyright</i>) T http://displaytag.sourceforge.net/11/license.html

Struts	
Description	Framework JEE réalisant les mécanismes MVC2 (Modèle – Vue – Contrôleur)
Licence	U Distribué sous licence Apache Software License V http://struts.apache.org/2.0.14/

ENT Île-de-France Lilié

Grails	
Description	Grails est un framework de programmation MVC2 (modèle vue contrôleur)
Licence	W Distribué sous licence Apache Software License 2.0 X http://www.apache.org/dyn/closer.cgi/wicket/1.4-rc1

Log4J	
Description	Framework de gestion des traces applicatives.
Licence	Y Distribué sous licence Apache Software License Z http://logging.apache.org/log4j/1.2/license.html

SLF4J	
Description	SLF4J est un framework offrant une couche d'abstraction des traces.
Licence	AA Distribué sous licence MIT BB http://www.slf4j.org/license.html

Axis	
Description	Axis est un framework proposant une architecture de mise en œuvre de web services.
Licence	CC Distribué sous licence Apache Software License DD http://ws.apache.org/axis2/

IText	
Description	IText est un framework JEE de génération de fichier PDF.
Licence	EE Distribué sous licence MPL et LGPL FF http://www.lowagie.com/iText/

Talend OpenStudio	
Description	Talend OpenStudio est un ETL JEE (intégration de données).
Licence	GG Distribué sous licence GPL HH http://fr.talend.com/products-data-integration/matrix.php

JFreeChart	
Description	Bibliothèque JEE permettant la génération de graphique.

ANNEXE 3. En-têtes des fichiers de Lilie

```
/* Copyright © LOGICA and the Conseil Régional d'Île-de-France, 2009
```

```
ou
```

```
/* Copyright © FYLAB and the Conseil Régional d'Île-de-France, 2009
```

```
*
```

```
* This file is part of Lilie. (ajouter une courte description de Lilie)
```

```
*
```

```
* Lilie is free software. You can redistribute it and/or modify since
```

```
* you respect the terms of either (at least one of the both license) :
```

```
* - under the terms of the GNU Affero General Public License as
```

```
* published by the Free Software Foundation, either version 3 of the
```

```
* License, or (at your option) any later version.
```

```
* - the CeCILL-C as published by CeCILL-C; either version 1 of the
```

```
* License, or any later version
```

```
*
```

```
* There are special exceptions to the terms and conditions of the
```

```
* licenses as they are applied to this software. View the full text of
```

```
* the exception in file LICENSE.txt in the directory of this software
```

```
* distribution.
```

```
*
```

ENT Île-de-France Lillie

* Lillie is distributed in the hope that it will be useful,

* but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of

* MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the

* Licenses for more details.

*

* You should have received a copy of the GNU General Public License

* and the CeCILL-C along with Lillie. If not, see :

* <<http://www.gnu.org/licenses/>> and

* <<http://www.cecill.info/licences.fr.html>>.

*/

ANNEXE 4. GNU AFFERO GENERAL PUBLIC LICENSE

Version 3, 19 November 2007

Copyright © 2007 Free Software Foundation, Inc. <<http://fsf.org/>>

Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies of this license document, but changing it is not allowed.

Preamble

The GNU Affero General Public License is a free, copyleft license for software and other kinds of works, specifically designed to ensure cooperation with the community in the case of network server software.

The licenses for most software and other practical works are designed to take away your freedom to share and change the works. By contrast, our General Public Licenses are intended to guarantee your freedom to share and change all versions of a program--to make sure it remains free software for all its users.

When we speak of free software, we are referring to freedom, not price. Our General Public Licenses are designed to make sure that you have the freedom to distribute copies of free software (and charge for them if you wish), that you receive source code or can get it if you want it, that you can change the software or use pieces of it in new free programs, and that you know you can do these things.

Developers that use our General Public Licenses protect your rights with two steps: (1) assert copyright on the software, and (2) offer you this License which gives you legal permission to copy, distribute and/or modify the software.

A secondary benefit of defending all users' freedom is that improvements made in alternate versions of the program, if they receive widespread use, become available for other developers to incorporate. Many developers of free software are heartened and encouraged by the resulting cooperation. However, in the case of software used on network servers, this result may fail to come about. The GNU General Public License permits making a modified version and letting the public access it on a server without ever releasing its source code to the public.

The GNU Affero General Public License is designed specifically to ensure that, in such cases, the modified source code becomes available to the community. It requires the operator of a network server to provide the source code of the modified version running there to the users of that server. Therefore, public use of a modified version, on a publicly accessible server, gives the public access to the source code of the modified version.

An older license, called the Affero General Public License and published by Affero, was designed to accomplish similar goals. This is a different license, not a version of the Affero GPL, but Affero has released a new version of the Affero GPL which permits relicensing under this license.

The precise terms and conditions for copying, distribution and modification follow.

TERMS AND CONDITIONS

0. Definitions.

"This License" refers to version 3 of the GNU Affero General Public License.

"Copyright" also means copyright-like laws that apply to other kinds of works, such as semiconductor masks.

"The Program" refers to any copyrightable work licensed under this License. Each licensee is addressed as "you". "Licensees" and "recipients" may be individuals or organizations.

To "modify" a work means to copy from or adapt all or part of the work in a fashion requiring copyright permission, other than the making of an exact copy. The resulting work is called a "modified version" of the earlier work or a work "based on" the earlier work.

A "covered work" means either the unmodified Program or a work based on the Program.

To "propagate" a work means to do anything with it that, without permission, would make you directly or secondarily liable for infringement under applicable copyright law, except executing it on a computer or modifying a private copy. Propagation includes copying, distribution (with or without modification), making available to the public, and in some countries other activities as well.

To "convey" a work means any kind of propagation that enables other parties to make or receive copies. Mere interaction with a user through a computer network, with no transfer of a copy, is not conveying.

An interactive user interface displays "Appropriate Legal Notices" to the extent that it includes a convenient and prominently visible feature that (1) displays an appropriate copyright notice, and (2) tells the user that there is no warranty for the work (except to the extent that warranties are provided), that licensees may convey the work under this License, and how to view a copy of this License. If the interface presents a list of user commands or options, such as a menu, a prominent item in the list meets this criterion.

1. Source Code.

The "source code" for a work means the preferred form of the work for making modifications to it. "Object code" means any non-source form of a work.

A "Standard Interface" means an interface that either is an official standard defined by a recognized standards body, or, in the case of interfaces specified for a particular programming language, one that is widely used among developers working in that language.

The "System Libraries" of an executable work include anything, other than the work as a whole, that (a) is included in the normal form of packaging a Major Component, but which is not part of that Major Component, and (b) serves only to enable use of the work with that Major Component, or to implement a Standard Interface for which an implementation is available to the public in

ENT Île-de-France Lilie

source code form. A "Major Component", in this context, means a major essential component (kernel, window system, and so on) of the specific operating system (if any) on which the executable work runs, or a compiler used to produce the work, or an object code interpreter used to run it.

The "Corresponding Source" for a work in object code form means all the source code needed to generate, install, and (for an executable work) run the object code and to modify the work, including scripts to control those activities. However, it does not include the work's System Libraries, or general-purpose tools or generally available free programs which are used unmodified in performing those activities but which are not part of the work. For example, Corresponding Source includes interface definition files associated with source files for the work, and the source code for shared libraries and dynamically linked subprograms that the work is specifically designed to require, such as by intimate data communication or control flow between those subprograms and other parts of the work.

The Corresponding Source need not include anything that users can regenerate automatically from other parts of the Corresponding Source.

The Corresponding Source for a work in source code form is that same work.

2. Basic Permissions.

All rights granted under this License are granted for the term of copyright on the Program, and are irrevocable provided the stated conditions are met. This License explicitly affirms your unlimited permission to run the unmodified Program. The output from running a covered work is covered by this License only if the output, given its content, constitutes a covered work. This License acknowledges your rights of fair use or other equivalent, as provided by copyright law.

You may make, run and propagate covered works that you do not convey, without conditions so long as your license otherwise remains in force. You may convey covered works to others for the sole purpose of having them make modifications exclusively for you, or provide you with facilities for running those works, provided that you comply with the terms of this License in conveying all material for which you do not control copyright. Those thus making or running the covered works for you must do so exclusively on your behalf, under your direction and control, on terms that prohibit them from making any copies of your copyrighted material outside their relationship with you.

Conveying under any other circumstances is permitted solely under the conditions stated below. Sublicensing is not allowed; section 10 makes it unnecessary.

3. Protecting Users' Legal Rights From Anti-Circumvention Law.

No covered work shall be deemed part of an effective technological measure under any applicable law fulfilling obligations under article 11 of the WIPO copyright treaty adopted on 20 December 1996, or similar laws prohibiting or restricting circumvention of such measures.

When you convey a covered work, you waive any legal power to forbid circumvention of technological measures to the extent such circumvention is effected by exercising rights under this License with respect to the covered work, and you disclaim any

ENT Île-de-France Lilie

intention to limit operation or modification of the work as a means of enforcing, against the work's users, your or third parties' legal rights to forbid circumvention of technological measures.

4. Conveying Verbatim Copies.

You may convey verbatim copies of the Program's source code as you receive it, in any medium, provided that you conspicuously and appropriately publish on each copy an appropriate copyright notice; keep intact all notices stating that this License and any non-permissive terms added in accord with section 7 apply to the code; keep intact all notices of the absence of any warranty; and give all recipients a copy of this License along with the Program.

You may charge any price or no price for each copy that you convey, and you may offer support or warranty protection for a fee.

5. Conveying Modified Source Versions.

You may convey a work based on the Program, or the modifications to produce it from the Program, in the form of source code under the terms of section 4, provided that you also meet all of these conditions:

- a) The work must carry prominent notices stating that you modified it, and giving a relevant date.
- b) The work must carry prominent notices stating that it is released under this License and any conditions added under section 7. This requirement modifies the requirement in section 4 to "keep intact all notices".
- c) You must license the entire work, as a whole, under this License to anyone who comes into possession of a copy. This License will therefore apply, along with any applicable section 7 additional terms, to the whole of the work, and all its parts, regardless of how they are packaged. This License gives no permission to license the work in any other way, but it does not invalidate such permission if you have separately received it.
- d) If the work has interactive user interfaces, each must display Appropriate Legal Notices; however, if the Program has interactive interfaces that do not display Appropriate Legal Notices, your work need not make them do so.

A compilation of a covered work with other separate and independent works, which are not by their nature extensions of the covered work, and which are not combined with it such as to form a larger program, in or on a volume of a storage or distribution medium, is called an "aggregate" if the compilation and its resulting copyright are not used to limit the access or legal rights of the compilation's users beyond what the individual works permit. Inclusion of a covered work in an aggregate does not cause this License to apply to the other parts of the aggregate.

6. Conveying Non-Source Forms.

You may convey a covered work in object code form under the terms of sections 4 and 5, provided that you also convey the machine-readable Corresponding Source under the terms of this License, in one of these ways:

ENT Île-de-France Lilie

- a) Convey the object code in, or embodied in, a physical product (including a physical distribution medium), accompanied by the Corresponding Source fixed on a durable physical medium customarily used for software interchange.
- b) Convey the object code in, or embodied in, a physical product (including a physical distribution medium), accompanied by a written offer, valid for at least three years and valid for as long as you offer spare parts or customer support for that product model, to give anyone who possesses the object code either (1) a copy of the Corresponding Source for all the software in the product that is covered by this License, on a durable physical medium customarily used for software interchange, for a price no more than your reasonable cost of physically performing this conveying of source, or (2) access to copy the Corresponding Source from a network server at no charge.
- c) Convey individual copies of the object code with a copy of the written offer to provide the Corresponding Source. This alternative is allowed only occasionally and noncommercially, and only if you received the object code with such an offer, in accord with subsection 6b.
- d) Convey the object code by offering access from a designated place (gratis or for a charge), and offer equivalent access to the Corresponding Source in the same way through the same place at no further charge. You need not require recipients to copy the Corresponding Source along with the object code. If the place to copy the object code is a network server, the Corresponding Source may be on a different server (operated by you or a third party) that supports equivalent copying facilities, provided you maintain clear directions next to the object code saying where to find the Corresponding Source. Regardless of what server hosts the Corresponding Source, you remain obligated to ensure that it is available for as long as needed to satisfy these requirements.
- e) Convey the object code using peer-to-peer transmission, provided you inform other peers where the object code and Corresponding Source of the work are being offered to the general public at no charge under subsection 6d.

A separable portion of the object code, whose source code is excluded from the Corresponding Source as a System Library, need not be included in conveying the object code work.

A "User Product" is either (1) a "consumer product", which means any tangible personal property which is normally used for personal, family, or household purposes, or (2) anything designed or sold for incorporation into a dwelling. In determining whether a product is a consumer product, doubtful cases shall be resolved in favor of coverage. For a particular product received by a particular user, "normally used" refers to a typical or common use of that class of product, regardless of the status of the particular user or of the way in which the particular user actually uses, or expects or is expected to use, the product. A product is a consumer product regardless of whether the product has substantial commercial, industrial or non-consumer uses, unless such uses represent the only significant mode of use of the product.

"Installation Information" for a User Product means any methods, procedures, authorization keys, or other information required to install and execute modified versions of a covered work in that User Product from a modified version of its Corresponding Source. The information must suffice to ensure that the continued functioning of the modified object code is in no case prevented or interfered with solely because modification has been made.

If you convey an object code work under this section in, or with, or specifically for use in, a User Product, and the conveying occurs as part of a transaction in which the right of possession and use of the User Product is transferred to the recipient in

ENT Île-de-France Lilie

perpetuity or for a fixed term (regardless of how the transaction is characterized), the Corresponding Source conveyed under this section must be accompanied by the Installation Information. But this requirement does not apply if neither you nor any third party retains the ability to install modified object code on the User Product (for example, the work has been installed in ROM).

The requirement to provide Installation Information does not include a requirement to continue to provide support service, warranty, or updates for a work that has been modified or installed by the recipient, or for the User Product in which it has been modified or installed. Access to a network may be denied when the modification itself materially and adversely affects the operation of the network or violates the rules and protocols for communication across the network.

Corresponding Source conveyed, and Installation Information provided, in accord with this section must be in a format that is publicly documented (and with an implementation available to the public in source code form), and must require no special password or key for unpacking, reading or copying.

7. Additional Terms.

"Additional permissions" are terms that supplement the terms of this License by making exceptions from one or more of its conditions. Additional permissions that are applicable to the entire Program shall be treated as though they were included in this License, to the extent that they are valid under applicable law. If additional permissions apply only to part of the Program, that part may be used separately under those permissions, but the entire Program remains governed by this License without regard to the additional permissions.

When you convey a copy of a covered work, you may at your option remove any additional permissions from that copy, or from any part of it. (Additional permissions may be written to require their own removal in certain cases when you modify the work.) You may place additional permissions on material, added by you to a covered work, for which you have or can give appropriate copyright permission.

Notwithstanding any other provision of this License, for material you add to a covered work, you may (if authorized by the copyright holders of that material) supplement the terms of this License with terms:

- a) Disclaiming warranty or limiting liability differently from the terms of sections 15 and 16 of this License; or
- b) Requiring preservation of specified reasonable legal notices or author attributions in that material or in the Appropriate Legal Notices displayed by works containing it; or
- c) Prohibiting misrepresentation of the origin of that material, or requiring that modified versions of such material be marked in reasonable ways as different from the original version; or
- d) Limiting the use for publicity purposes of names of licensors or authors of the material; or
- e) Declining to grant rights under trademark law for use of some trade names, trademarks, or service marks; or
- f) Requiring indemnification of licensors and authors of that material by anyone who conveys the material (or modified versions of it) with contractual assumptions of liability to the recipient, for any liability that these contractual assumptions directly impose on those licensors and authors.

ENT Île-de-France Lilie

- Under the following conditions, Propagation includes copying, distribution (with or without modification) making available to the public. It is hereby understood by the Parties to that license, that Propagation must be thought in a way that allow the Program to be accessible in the forge <http://www.adullact.net> before any other place or means of propagation
- Furthermore, in order to achieve the goal of distribution to the community, it has been decided that the modified program/software or codes, shall be first made available by the licensee in the forge <http://www.adullact.net>. The contribution to the forge is indeed, according to the licensor, the best and unique way to ensure an harmonized development of the materials under license, and to widespread and share the benefits of an open source solution

All other non-permissive additional terms are considered "further restrictions" within the meaning of section 10. If the Program as you received it, or any part of it, contains a notice stating that it is governed by this License along with a term that is a further restriction, you may remove that term. If a license document contains a further restriction but permits relicensing or conveying under this License, you may add to a covered work material governed by the terms of that license document, provided that the further restriction does not survive such relicensing or conveying.

If you add terms to a covered work in accord with this section, you must place, in the relevant source files, a statement of the additional terms that apply to those files, or a notice indicating where to find the applicable terms.

Additional terms, permissive or non-permissive, may be stated in the form of a separately written license, or stated as exceptions; the above requirements apply either way.

8. Termination.

You may not propagate or modify a covered work except as expressly provided under this License. Any attempt otherwise to propagate or modify it is void, and will automatically terminate your rights under this License (including any patent licenses granted under the third paragraph of section 11).

However, if you cease all violation of this License, then your license from a particular copyright holder is reinstated (a) provisionally, unless and until the copyright holder explicitly and finally terminates your license, and (b) permanently, if the copyright holder fails to notify you of the violation by some reasonable means prior to 60 days after the cessation.

Moreover, your license from a particular copyright holder is reinstated permanently if the copyright holder notifies you of the violation by some reasonable means, this is the first time you have received notice of violation of this License (for any work) from that copyright holder, and you cure the violation prior to 30 days after your receipt of the notice.

Termination of your rights under this section does not terminate the licenses of parties who have received copies or rights from you under this License. If your rights have been terminated and not permanently reinstated, you do not qualify to receive new licenses for the same material under section 10.

ENT Île-de-France Lilie

9. Acceptance Not Required for Having Copies.

You are not required to accept this License in order to receive or run a copy of the Program. Ancillary propagation of a covered work occurring solely as a consequence of using peer-to-peer transmission to receive a copy likewise does not require acceptance. However, nothing other than this License grants you permission to propagate or modify any covered work. These actions infringe copyright if you do not accept this License. Therefore, by modifying or propagating a covered work, you indicate your acceptance of this License to do so.

10. Automatic Licensing of Downstream Recipients.

Each time you convey a covered work, the recipient automatically receives a license from the original licensors, to run, modify and propagate that work, subject to this License. You are not responsible for enforcing compliance by third parties with this License.

An "entity transaction" is a transaction transferring control of an organization, or substantially all assets of one, or subdividing an organization, or merging organizations. If propagation of a covered work results from an entity transaction, each party to that transaction who receives a copy of the work also receives whatever licenses to the work the party's predecessor in interest had or could give under the previous paragraph, plus a right to possession of the Corresponding Source of the work from the predecessor in interest, if the predecessor has it or can get it with reasonable efforts.

You may not impose any further restrictions on the exercise of the rights granted or affirmed under this License. For example, you may not impose a license fee, royalty, or other charge for exercise of rights granted under this License, and you may not initiate litigation (including a cross-claim or counterclaim in a lawsuit) alleging that any patent claim is infringed by making, using, selling, offering for sale, or importing the Program or any portion of it.

11. Patents.

A "contributor" is a copyright holder who authorizes use under this License of the Program or a work on which the Program is based. The work thus licensed is called the contributor's "contributor version".

A contributor's "essential patent claims" are all patent claims owned or controlled by the contributor, whether already acquired or hereafter acquired, that would be infringed by some manner, permitted by this License, of making, using, or selling its contributor version, but do not include claims that would be infringed only as a consequence of further modification of the contributor version. For purposes of this definition, "control" includes the right to grant patent sublicenses in a manner consistent with the requirements of this License.

Each contributor grants you a non-exclusive, worldwide, royalty-free patent license under the contributor's essential patent claims, to make, use, sell, offer for sale, import and otherwise run, modify and propagate the contents of its contributor version.

In the following three paragraphs, a "patent license" is any express agreement or commitment, however denominated, not to enforce a patent (such as an express permission to practice a patent or covenant not to sue for patent infringement). To "grant" such a patent license to a party means to make such an agreement or commitment not to enforce a patent against the party.

ENT Île-de-France Lilie

If you convey a covered work, knowingly relying on a patent license, and the Corresponding Source of the work is not available for anyone to copy, free of charge and under the terms of this License, through a publicly available network server or other readily accessible means, then you must either (1) cause the Corresponding Source to be so available, or (2) arrange to deprive yourself of the benefit of the patent license for this particular work, or (3) arrange, in a manner consistent with the requirements of this License, to extend the patent license to downstream recipients. "Knowingly relying" means you have actual knowledge that, but for the patent license, your conveying the covered work in a country, or your recipient's use of the covered work in a country, would infringe one or more identifiable patents in that country that you have reason to believe are valid.

If, pursuant to or in connection with a single transaction or arrangement, you convey, or propagate by procuring conveyance of, a covered work, and grant a patent license to some of the parties receiving the covered work authorizing them to use, propagate, modify or convey a specific copy of the covered work, then the patent license you grant is automatically extended to all recipients of the covered work and works based on it.

A patent license is "discriminatory" if it does not include within the scope of its coverage, prohibits the exercise of, or is conditioned on the non-exercise of one or more of the rights that are specifically granted under this License. You may not convey a covered work if you are a party to an arrangement with a third party that is in the business of distributing software, under which you make payment to the third party based on the extent of your activity of conveying the work, and under which the third party grants, to any of the parties who would receive the covered work from you, a discriminatory patent license (a) in connection with copies of the covered work conveyed by you (or copies made from those copies), or (b) primarily for and in connection with specific products or compilations that contain the covered work, unless you entered into that arrangement, or that patent license was granted, prior to 28 March 2007.

Nothing in this License shall be construed as excluding or limiting any implied license or other defenses to infringement that may otherwise be available to you under applicable patent law.

12. No Surrender of Others' Freedom.

If conditions are imposed on you (whether by court order, agreement or otherwise) that contradict the conditions of this License, they do not excuse you from the conditions of this License. If you cannot convey a covered work so as to satisfy simultaneously your obligations under this License and any other pertinent obligations, then as a consequence you may not convey it at all. For example, if you agree to terms that obligate you to collect a royalty for further conveying from those to whom you convey the Program, the only way you could satisfy both those terms and this License would be to refrain entirely from conveying the Program.

13. Remote Network Interaction; Use with the GNU General Public License.

Notwithstanding any other provision of this License, if you modify the Program, your modified version must prominently offer all users interacting with it remotely through a computer network (if your version supports such interaction) an opportunity to receive the Corresponding Source of your version by providing access to the Corresponding Source from a network server at no charge, through some standard or customary means of facilitating copying of software. This Corresponding Source shall include

ENT Île-de-France Lilie

the Corresponding Source for any work covered by version 3 of the GNU General Public License that is incorporated pursuant to the following paragraph.

Notwithstanding any other provision of this License, you have permission to link or combine any covered work with a work licensed under version 3 of the GNU General Public License into a single combined work, and to convey the resulting work. The terms of this License will continue to apply to the part which is the covered work, but the work with which it is combined will remain governed by version 3 of the GNU General Public License.

14. Revised Versions of this License.

The Free Software Foundation may publish revised and/or new versions of the GNU Affero General Public License from time to time. Such new versions will be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to address new problems or concerns.

Each version is given a distinguishing version number. If the Program specifies that a certain numbered version of the GNU Affero General Public License "or any later version" applies to it, you have the option of following the terms and conditions either of that numbered version or of any later version published by the Free Software Foundation. If the Program does not specify a version number of the GNU Affero General Public License, you may choose any version ever published by the Free Software Foundation.

If the Program specifies that a proxy can decide which future versions of the GNU Affero General Public License can be used, that proxy's public statement of acceptance of a version permanently authorizes you to choose that version for the Program.

Later license versions may give you additional or different permissions. However, no additional obligations are imposed on any author or copyright holder as a result of your choosing to follow a later version.

15. Disclaimer of Warranty.

THERE IS NO WARRANTY FOR THE PROGRAM, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW. EXCEPT WHEN OTHERWISE STATED IN WRITING THE COPYRIGHT HOLDERS AND/OR OTHER PARTIES PROVIDE THE PROGRAM "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE ENTIRE RISK AS TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE PROGRAM IS WITH YOU. SHOULD THE PROGRAM PROVE DEFECTIVE, YOU ASSUME THE COST OF ALL NECESSARY SERVICING, REPAIR OR CORRECTION.

16. Limitation of Liability.

IN NO EVENT UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW OR AGREED TO IN WRITING WILL ANY COPYRIGHT HOLDER, OR ANY OTHER PARTY WHO MODIFIES AND/OR CONVEYS THE PROGRAM AS PERMITTED ABOVE, BE LIABLE TO YOU FOR DAMAGES, INCLUDING ANY GENERAL, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES ARISING OUT OF THE USE OR INABILITY TO USE THE PROGRAM (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LOSS OF DATA OR DATA BEING RENDERED INACCURATE OR LOSSES SUSTAINED BY YOU OR THIRD PARTIES OR A FAILURE OF THE

ENT Île-de-France Lilie

PROGRAM TO OPERATE WITH ANY OTHER PROGRAMS), EVEN IF SUCH HOLDER OR OTHER PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

17. Interpretation of Sections 15 and 16.

If the disclaimer of warranty and limitation of liability provided above cannot be given local legal effect according to their terms, reviewing courts shall apply local law that most closely approximates an absolute waiver of all civil liability in connection with the Program, unless a warranty or assumption of liability accompanies a copy of the Program in return for a fee.

END OF TERMS AND CONDITIONS

How to Apply These Terms to Your New Programs

If you develop a new program, and you want it to be of the greatest possible use to the public, the best way to achieve this is to make it free software which everyone can redistribute and change under these terms.

To do so, attach the following notices to the program. It is safest to attach them to the start of each source file to most effectively state the exclusion of warranty; and each file should have at least the "copyright" line and a pointer to where the full notice is found.

<one line to give the program's name and a brief idea of what it does.>

Copyright (C) <year> <name of author>

This program is free software: you can redistribute it and/or modify it under the terms of the GNU Affero General Public License as published by the Free Software Foundation, either version 3 of the License, or (at your option) any later version.

This program is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU Affero General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU Affero General Public License along with this program. If not, see <<http://www.gnu.org/licenses/>>.

ENT Île-de-France Lilie

Also add information on how to contact you by electronic and paper mail.

If your software can interact with users remotely through a computer network, you should also make sure that it provides a way for users to get its source. For example, if your program is a web application, its interface could display a "Source" link that leads users to an archive of the code. There are many ways you could offer source, and different solutions will be better for different programs; see section 13 for the specific requirements.

You should also get your employer (if you work as a programmer) or school, if any, to sign a "copyright disclaimer" for the program, if necessary. For more information on this, and how to apply and follow the GNU AGPL, see [<http://www.gnu.org/licenses/>](http://www.gnu.org/licenses/)

ANNEXE 5. Contrat de licence de logiciel libre CeCILL-C

<p>CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL LIBRE CeCILL-C</p> <p>Avertissement</p> <p>Ce contrat est une licence de logiciel libre issue d'une concertation entre ses auteurs afin que le respect de deux grands principes préside à sa rédaction:</p> <p>* d'une part, le respect des principes de diffusion des logiciels libres: accès au code source, droits étendus conférés aux utilisateurs,</p> <p>* d'autre part, la désignation d'un droit applicable, le droit français, auquel elle est conforme, tant au regard du droit de la responsabilité civile que du droit de la propriété intellectuelle et de la protection qu'il offre aux auteurs et titulaires des droits patrimoniaux sur un logiciel.</p> <p>Les auteurs de la licence CeCILL-C (pour Ce[a] C[nrs] I[nria] L[ogiciel] L[ibre]) sont:</p> <p>Commissariat à l'Energie Atomique - CEA, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé 25 rue Leblanc, immeuble Le Ponant D, 75015 Paris.</p>	<p>CeCILL-C FREE SOFTWARE LICENSE AGREEMENT</p> <p>Notice</p> <p>This Agreement is a Free Software license agreement that is the result of discussions between its authors in order to ensure compliance with the two main principles guiding its drafting:</p> <p>* firstly, compliance with the principles governing the distribution of Free Software: access to source code, broad rights granted to users,</p> <p>* secondly, the election of a governing law, French law, with which it is conformant, both as regards the law of torts and intellectual property law, and the protection that it offers to both authors and holders of the economic rights over software.</p> <p>The authors of the CeCILL-C (for Ce[a] C[nrs] I[nria] L[ogiciel] L[ibre]) license are:</p> <p>Commissariat à l'Energie Atomique - CEA, a public scientific, technical and industrial research establishment, having its principal place of business at 25 rue Leblanc, immeuble Le Ponant D, 75015 Paris, France.</p> <p>Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS, a public scientific and technological establishment, having its principal place of business at 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16, France.</p> <p>Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique - INRIA, a public scientific and technological establishment, having its principal place of business at Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay cedex, France.</p> <p>Preamble</p>
--	--

ENT Île-de-France Lilie

<p>Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.</p> <p>Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique - INRIA, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay cedex.</p> <p>Préambule</p> <p>Ce contrat est une licence de logiciel libre dont l'objectif est de conférer aux utilisateurs la liberté de modifier et de réutiliser le logiciel régi par cette licence.</p> <p>L'exercice de cette liberté est assorti d'une obligation de remettre à la disposition de la communauté les modifications apportées au code source du logiciel afin de contribuer à son évolution.</p> <p>L'accessibilité au code source et les droits de copie, de modification et de redistribution qui découlent de ce contrat ont pour contrepartie de n'offrir aux utilisateurs qu'une garantie limitée et de ne faire peser sur l'auteur du logiciel, le titulaire des droits patrimoniaux et les concédants successifs qu'une responsabilité restreinte.</p> <p>A cet égard l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques associés au chargement, à l'utilisation, à la modification et/ou au</p>	<p>The purpose of this Free Software license agreement is to grant users the right to modify and re-use the software governed by this license.</p> <p>The exercising of this right is conditional upon the obligation to make available to the community the modifications made to the source code of the software so as to contribute to its evolution.</p> <p>In consideration of access to the source code and the rights to copy, modify and redistribute granted by the license, users are provided only with a limited warranty and the software's author, the holder of the economic rights, and the successive licensors only have limited liability.</p> <p>In this respect, the risks associated with loading, using, modifying and/or developing or reproducing the software by the user are brought to the user's attention, given its Free Software status, which may make it complicated to use, with the result that its use is reserved for developers and experienced professionals having in-depth computer knowledge. Users are therefore encouraged to load and test the suitability of the software as regards their requirements in conditions enabling the security of their systems and/or data to be ensured and, more generally, to use and operate it in the same conditions of security. This Agreement may be freely reproduced and published, provided it is not altered, and that no provisions are either added or removed herefrom.</p> <p>This Agreement may apply to any or all software for which the holder of the economic rights decides to submit the use thereof to its provisions.</p> <p>Article 1 - DEFINITIONS</p> <p>For the purpose of this Agreement, when the following expressions commence with a capital letter, they shall have the following meaning:</p> <p>Agreement: means this license agreement, and its possible subsequent</p>
--	---

ENT Île-de-France Lilie

<p>développement et à la reproduction du logiciel par l'utilisateur étant donné sa spécificité de logiciel libre, qui peut le rendre complexe à manipuler et qui le réserve donc à des développeurs ou des professionnels avertis possédant des connaissances informatiques approfondies. Les utilisateurs sont donc invités à charger et tester l'adéquation du logiciel à leurs besoins dans des conditions permettant d'assurer la sécurité de leurs systèmes et/ou de leurs données et, plus généralement, à l'utiliser et l'exploiter dans les mêmes conditions de sécurité. Ce contrat peut être reproduit et diffusé librement, sous réserve de le conserver en l'état, sans ajout ni suppression de clauses.</p> <p>Ce contrat est susceptible de s'appliquer à tout logiciel dont le titulaire des droits patrimoniaux décide de soumettre l'exploitation aux dispositions qu'il contient.</p> <p>Article 1 - DEFINITIONS</p> <p>Dans ce contrat, les termes suivants, lorsqu'ils seront écrits avec une lettre capitale, auront la signification suivante:</p> <p>Contrat: désigne le présent contrat de licence, ses éventuelles versions postérieures et annexes.</p> <p>Logiciel: désigne le logiciel sous sa forme de Code Objet et/ou de Source et le cas échéant sa documentation, dans leur état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.</p>	<p>versions and annexes.</p> <p>Software: means the software in its Object Code and/or Source Code form and, where applicable, its documentation, "as is" when the Licensee accepts the Agreement.</p> <p>Initial Software: means the Software in its Source Code and possibly its Object Code form and, where applicable, its documentation, "as is" when it is first distributed under the terms and conditions of the Agreement.</p> <p>Modified Software: means the Software modified by at least one Integrated Contribution.</p> <p>Source Code: means all the Software's instructions and program lines to which access is required so as to modify the Software.</p> <p>Object Code: means the binary files originating from the compilation of the Source Code.</p> <p>Holder: means the holder(s) of the economic rights over the Initial Software.</p> <p>Licensee: means the Software user(s) having accepted the Agreement.</p> <p>Contributor: means a Licensee having made at least one Integrated Contribution.</p> <p>Licensor: means the Holder, or any other individual or legal entity, who distributes the Software under the Agreement.</p> <p>Integrated Contribution: means any or all modifications, corrections, translations, adaptations and/or new functions integrated into the Source Code by any or all Contributors.</p> <p>Related Module: means a set of sources files including their documentation that, without modification to the Source Code, enables supplementary functions or services in addition to those offered by the</p>
--	--

ENT Île-de-France Lilie

<p>Logiciel Initial: désigne le Logiciel sous sa forme de Code Source et éventuellement de Code Objet et le cas échéant sa documentation, dans leur état au moment de leur première diffusion sous les termes du Contrat.</p> <p>Logiciel Modifié: désigne le Logiciel modifié par au moins une Contribution Intégrée.</p> <p>Code Source: désigne l'ensemble des instructions et des lignes de programme du Logiciel et auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier le Logiciel.</p> <p>Code Objet: désigne les fichiers binaires issus de la compilation du Code Source.</p> <p>Titulaire: désigne le ou les détenteurs des droits patrimoniaux d'auteur sur le Logiciel Initial.</p> <p>Licencié: désigne le ou les utilisateurs du Logiciel ayant accepté le Contrat.</p> <p>Contributeur: désigne le Licencié auteur d'au moins une Contribution Intégrée.</p> <p>Concédant: désigne le Titulaire ou toute personne physique ou morale distribuant le Logiciel sous le Contrat.</p>	<p>Software.</p> <p>Derivative Software: means any combination of the Software, modified or not, and of a Related Module.</p> <p>Parties: mean both the Licensee and the Licensor.</p> <p>These expressions may be used both in singular and plural form.</p> <p>Article 2 - PURPOSE</p> <p>The purpose of the Agreement is the grant by the Licensor to the Licensee of a non-exclusive, transferable and worldwide license for the Software as set forth in Article 5 hereinafter for the whole term of the protection granted by the rights over said Software.</p> <p>Article 3 - ACCEPTANCE</p> <p>3.1 The Licensee shall be deemed as having accepted the terms and conditions of this Agreement upon the occurrence of the first of the following events:</p> <p>* (i) loading the Software by any or all means, notably, by downloading from a remote server, or by loading from a physical medium;</p> <p>* (ii) the first time the Licensee exercises any of the rights granted hereunder.</p> <p>3.2 One copy of the Agreement, containing a notice relating to the characteristics of the Software, to the limited warranty, and to the fact that its use is restricted to experienced users has been provided to the Licensee prior to its acceptance as set forth in Article 3.1 hereinabove, and the Licensee hereby acknowledges that it has read and understood it.</p> <p>Article 4 - EFFECTIVE DATE AND TERM</p> <p>4.1 EFFECTIVE DATE</p> <p>The Agreement shall become effective on the date when it is accepted</p>
---	---

ENT Île-de-France Lillie

<p>Contribution Intégrée: désigne l'ensemble des modifications, corrections, traductions, adaptations et/ou nouvelles fonctionnalités intégrées dans le Code Source par tout Contributeur.</p> <p>Module Lié: désigne un ensemble de fichiers sources y compris leur documentation qui, sans modification du Code Source, permet de réaliser des fonctionnalités ou services supplémentaires à ceux fournis par le Logiciel.</p> <p>Logiciel Dérivé: désigne toute combinaison du Logiciel, modifié ou non, et d'un Module Lié.</p> <p>Parties: désigne collectivement le Licencié et le Concédant.</p> <p>Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.</p> <p>Article 2 - OBJET</p> <p>Le Contrat a pour objet la concession par le Concédant au Licencié d'une licence non exclusive, cessible et mondiale du Logiciel telle que définie ci-après à l'article 5 pour toute la durée de protection des droits portant sur ce Logiciel.</p>	<p>by the Licensee as set forth in Article 3.1.</p> <p>4.2 TERM</p> <p>The Agreement shall remain in force for the entire legal term of protection of the economic rights over the Software.</p> <p>Article 5 - SCOPE OF RIGHTS GRANTED</p> <p>The Licensor hereby grants to the Licensee, who accepts, the following rights over the Software for any or all use, and for the term of the Agreement, on the basis of the terms and conditions set forth hereinafter.</p> <p>Besides, if the Licensor owns or comes to own one or more patents protecting all or part of the functions of the Software or of its components, the Licensor undertakes not to enforce the rights granted by these patents against successive Licensees using, exploiting or modifying the Software. If these patents are transferred, the Licensor undertakes to have the transferees subscribe to the obligations set forth in this paragraph.</p> <p>5.1 RIGHT OF USE</p> <p>The Licensee is authorized to use the Software, without any limitation as to its fields of application, with it being hereinafter specified that this comprises:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. permanent or temporary reproduction of all or part of the Software by any or all means and in any or all form. 2. loading, displaying, running, or storing the Software on any or all medium. 3. entitlement to observe, study or test its operation so as to determine the ideas and principles behind any or all constituent elements of said Software. This shall apply when the Licensee carries out any or all loading, displaying, running, transmission or
--	--

ENT Île-de-France Lilie

<p>Article 3 - ACCEPTATION</p> <p>3.1 L'acceptation par le Licencié des termes du Contrat est réputée acquise du fait du premier des faits suivants:</p> <p>* (i) le chargement du Logiciel par tout moyen notamment par téléchargement à partir d'un serveur distant ou par chargement à partir d'un support physique;</p> <p>* (ii) le premier exercice par le Licencié de l'un quelconque des droits concédés par le Contrat.</p> <p>3.2 Un exemplaire du Contrat, contenant notamment un avertissement relatif aux spécificités du Logiciel, à la restriction de garantie et à la limitation à un usage par des utilisateurs expérimentés a été mis à disposition du Licencié préalablement à son acceptation telle que définie à l'article 3.1 ci dessus et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.</p> <p>Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</p> <p>4.1 ENTREE EN VIGUEUR</p> <p>Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie en 3.1.</p>	<p>storage operation as regards the Software, that it is entitled to carry out hereunder.</p> <p>5.2 RIGHT OF MODIFICATION</p> <p>The right of modification includes the right to translate, adapt, arrange, or make any or all modifications to the Software, and the right to reproduce the resulting software. It includes, in particular, the right to create a Derivative Software.</p> <p>The Licensee is authorized to make any or all modification to the Software provided that it includes an explicit notice that it is the author of said modification and indicates the date of the creation thereof.</p> <p>5.3 RIGHT OF DISTRIBUTION</p> <p>As a preamble to the right of distribution, the Parties wish to specify that in order to achieve the goal of distribution to the community, it has been decided that the modified Software/ Derivative software or codes/Derivative modules, shall be first made available by the licensee in the forge http://www.adullact.net. The contribution to the forge is indeed, according to the Licensor, the best and unique way to ensure an harmonized development of the materials under license, and to widespread and share the benefits of an open source solution</p> <p>This principle being recalled, the right of distribution includes the right to publish,</p> <p>transmit and communicate the Software to the general public on any or all medium, and by any or all means, and the right to market, either in consideration of a fee, or free of charge, one or more copies of the Software by any means.</p> <p>The Licensee is further authorized to distribute copies of the modified or unmodified Software to third parties according to the terms and conditions set forth hereinafter.</p> <p>5.3.1 DISTRIBUTION OF SOFTWARE WITHOUT MODIFICATION</p>
---	--

ENT Île-de-France Lilie

<p>4.2 DUREE</p> <p>Le Contrat produira ses effets pendant toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux portant sur le Logiciel.</p> <p>Article 5 - ETENDUE DES DROITS CONCEDES</p> <p>Le Concédant concède au Licencié, qui accepte, les droits suivants sur le Logiciel pour toutes destinations et pour la durée du Contrat dans les conditions ci-après détaillées.</p> <p>Par ailleurs, si le Concédant détient ou venait à détenir un ou plusieurs brevets d'invention protégeant tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel ou de ses composants, il s'engage à ne pas opposer les éventuels droits conférés par ces brevets aux Licenciés successifs qui utiliseraient, exploiteraient ou modifieraient le Logiciel. En cas de cession de ces brevets, le Concédant s'engage à faire reprendre les obligations du présent alinéa aux cessionnaires.</p> <p>5.1 DROIT D'UTILISATION</p> <p>Le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel, sans restriction quant aux domaines d'application, étant ci-après précisé que cela comporte:</p> <p>1. la reproduction permanente ou provisoire du Logiciel en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme.</p>	<p>The Licensee is authorized to distribute true copies of the Software in Source Code or Object Code form, provided that said distribution complies with all the provisions of the Agreement and is accompanied by:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. a copy of the Agreement, 2. a notice relating to the limitation of both the Licensor's warranty and liability as set forth in Articles 8 and 9, <p>and that, in the event that only the Object Code of the Software is redistributed, the Licensee allows effective access to the full Source Code of the Software at a minimum during the entire period of its distribution of the Software, it being understood that the additional cost of acquiring the Source Code shall not exceed the cost of transferring the data.</p> <p>5.3.2 DISTRIBUTION OF MODIFIED SOFTWARE</p> <p>When the Licensee makes an Integrated Contribution to the Software, the terms and conditions for the distribution of the resulting Modified Software become subject to all the provisions of this Agreement.</p> <p>The Licensee is authorized to distribute the Modified Software, in source code or object code form, provided that said distribution complies with all the provisions of the Agreement and is accompanied by:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. a copy of the Agreement, 2. a notice relating to the limitation of both the Licensor's warranty and liability as set forth in Articles 8 and 9, <p>and that, in the event that only the object code of the Modified Software is redistributed, the Licensee allows effective access to the full source code of the Modified Software at a minimum during the entire period of its distribution of the Modified Software, it being understood that the additional cost of acquiring the source code shall not exceed the cost of transferring the data.</p>
---	--

ENT Île-de-France Lilie

<p>2. le chargement, l'affichage, l'exécution, ou le stockage du Logiciel sur tout support.</p> <p>3. la possibilité d'en observer, d'en étudier, ou d'en tester le fonctionnement afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base de n'importe quel élément de ce Logiciel; et ceci,</p> <p>lorsque le Licencié effectue toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel qu'il est en droit d'effectuer en vertu du Contrat.</p> <p>5.2 DROIT DE MODIFICATION</p> <p>Le droit de modification comporte le droit de traduire, d'adapter, d'arranger ou d'apporter toute autre modification au Logiciel et le droit de reproduire le logiciel en résultant. Il comprend en particulier le droit de créer un Logiciel Dérivé.</p> <p>Le Licencié est autorisé à apporter toute modification au Logiciel sous réserve de mentionner, de façon explicite, son nom en tant qu'auteur de cette modification et la date de création de celle-ci.</p> <p>5.3 DROIT DE DISTRIBUTION</p> <p>Le droit de distribution comporte notamment le droit de diffuser, de</p>	<p>5.3.3 DISTRIBUTION OF DERIVATIVE SOFTWARE</p> <p>When the Licensee creates Derivative Software, this Derivative Software may be distributed under a license agreement other than this Agreement, subject to compliance with the requirement to include a notice concerning the rights over the Software as defined in Article 6.4.</p> <p>In the event the creation of the Derivative Software required modification of the Source Code, the Licensee undertakes that:</p> <ol style="list-style-type: none">1. the resulting Modified Software will be governed by this Agreement,2. the Integrated Contributions in the resulting Modified Software will be clearly identified and documented,3. the Licensee will allow effective access to the source code of the Modified Software, at a minimum during the entire period of distribution of the Derivative Software, such that such modifications may be carried over in a subsequent version of the Software; it being understood that the additional cost of purchasing the source code of the Modified Software shall not exceed the cost of transferring the data. <p>5.3.4 COMPATIBILITY WITH THE CeCILL LICENSE</p> <p>When a Modified Software contains an Integrated Contribution subject to the CeCILL license agreement, or when a Derivative Software contains a Related Module subject to the CeCILL license agreement, the provisions set forth in the third item of Article 6.4 are optional.</p> <p>Article 6 - INTELLECTUAL PROPERTY</p> <p>6.1 OVER THE INITIAL SOFTWARE</p> <p>The Holder owns the economic rights over the Initial Software. Any or all use of the Initial Software is subject to compliance with the terms and conditions under which the Holder has elected to distribute its work and no one shall be entitled to modify the terms and conditions for the distribution of said Initial Software.</p> <p>The Holder undertakes that the Initial Software will remain ruled at</p>
---	---

ENT Île-de-France Lillie

<p>transmettre et de communiquer le Logiciel au public sur tout support et par tout moyen ainsi que le droit de mettre sur le marché à titre onéreux ou gratuit, un ou des exemplaires du Logiciel par tout procédé.</p> <p>Le Licencié est autorisé à distribuer des copies du Logiciel, modifié ou non, à des tiers dans les conditions ci-après détaillées.</p> <p>A titre liminaire et afin d'atteindre le but de redistribution vers la communauté, inhérent aux logiciels dits « Open source », les Parties au présent Contrat conviennent que le Logiciel et/ou le Logiciel Modifié et ou/le Logiciel Dérivé, ainsi que les Contributions Intégrées doivent être d'abord distribués par le Licencié et/ou le Contributeur sur la forge http://www.adullact.net. En d'autres termes, le Logiciel et/ou le Logiciel Modifié et ou/le Logiciel Dérivé, ainsi que les Contributions Intégrées doivent être accessibles sur la forge http://www.adullact.net avant tout autre lieu ou moyen de distribution.</p> <p>Pour plus de clarté, il est en effet rappelé que la contribution prioritaire à la forge est, pour le Titulaire, la meilleure et unique façon d'assurer un développement harmonisé du Logiciel, et d'assurer largement sa distribution en partageant les Contributions.</p> <p>5.3.1 DISTRIBUTION DU LOGICIEL SANS MODIFICATION</p> <p>Le Licencié est autorisé à distribuer des copies conformes du Logiciel, sous forme de Code Source ou de Code Objet, à condition que cette distribution respecte les dispositions du Contrat dans leur totalité et soit accompagnée:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un exemplaire du Contrat, 2. d'un avertissement relatif à la restriction de garantie et de 	<p>least by this Agreement, for the duration set forth in Article 4.2.</p> <p>6.2 OVER THE INTEGRATED CONTRIBUTIONS</p> <p>The Licensee who develops an Integrated Contribution is the owner of the intellectual property rights over this Contribution as defined by applicable law.</p> <p>6.3 OVER THE RELATED MODULES</p> <p>The Licensee who develops a Related Module is the owner of the intellectual property rights over this Related Module as defined by applicable law and is free to choose the type of agreement that shall govern its distribution under the conditions defined in Article 5.3.3.</p> <p>6.4 NOTICE OF RIGHTS</p> <p>The Licensee expressly undertakes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. not to remove, or modify, in any manner, the intellectual property notices attached to the Software; 2. to reproduce said notices, in an identical manner, in the copies of the Software modified or not; 3. to ensure that use of the Software, its intellectual property notices and the fact that it is governed by the Agreement is indicated in a text that is easily accessible, specifically from the interface of any Derivative Software. <p>The Licensee undertakes not to directly or indirectly infringe the intellectual property rights of the Holder and/or Contributors on the Software and to take, where applicable, vis-à-vis its staff, any and all measures required to ensure respect of said intellectual property rights of the Holder and/or Contributors.</p> <p>Article 7 - RELATED SERVICES</p> <p>7.1 Under no circumstances shall the Agreement oblige the Licensor to provide technical assistance or maintenance services for the Software. However, the Licensor is entitled to offer this type of services. The</p>
---	---

ENT Île-de-France Lillie

<p>responsabilité du Concédant telle que prévue aux articles 8 et 9,</p> <p>et que, dans le cas où seul le Code Objet du Logiciel est redistribué, le Licencié permette un accès effectif au Code Source complet du Logiciel pendant au moins toute la durée de sa distribution du Logiciel, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du Code Source ne devra pas excéder le simple coût de transfert des données.</p> <p>5.3.2 DISTRIBUTION DU LOGICIEL MODIFIE</p> <p>Lorsque le Licencié apporte une Contribution Intégrée au Logiciel, les conditions de distribution du Logiciel Modifié en résultant sont alors soumises à l'intégralité des dispositions du Contrat.</p> <p>Le Licencié est autorisé à distribuer le Logiciel Modifié sous forme de code source ou de code objet, à condition que cette distribution respecte les dispositions du Contrat dans leur totalité et soit accompagnée:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un exemplaire du Contrat, 2. d'un avertissement relatif à la restriction de garantie et de <p>responsabilité du Concédant telle que prévue aux articles 8 et 9,</p> <p>et que, dans le cas où seul le code objet du Logiciel Modifié est</p>	<p>terms and conditions of such technical assistance, and/or such maintenance, shall be set forth in a separate instrument. Only the Licensor offering said maintenance and/or technical assistance services shall incur liability therefore.</p> <p>7.2 Similarly, any Licensor is entitled to offer to its licensees, under its sole responsibility, a warranty, that shall only be binding upon itself, for the redistribution of the Software and/or the Modified Software, under terms and conditions that it is free to decide. Said warranty, and the financial terms and conditions of its application, shall be subject of a separate instrument executed between the Licensor and the Licensee.</p> <p>Article 8 - LIABILITY</p> <p>8.1 Subject to the provisions of Article 8.2, the Licensee shall be entitled to claim compensation for any direct loss it may have suffered from the Software as a result of a fault on the part of the relevant Licensor, subject to providing evidence thereof.</p> <p>8.2 The Licensor's liability is limited to the commitments made under this Agreement and shall not be incurred as a result of in particular:</p> <p>(i) loss due the Licensee's total or partial failure to fulfill its obligations, (ii) direct or consequential loss that is suffered by the Licensee due to the use or performance of the Software, and (iii) more generally, any consequential loss. In particular the Parties expressly agree that any or all pecuniary or business loss (i.e. loss of data, loss of profits, operating loss, loss of customers or orders, opportunity cost, any disturbance to business activities) or any or all legal proceedings instituted against the Licensee by a third party, shall constitute consequential loss and shall not provide entitlement to</p>
--	---

ENT Île-de-France Lilie

<p>redistribué, le Licencié permette un accès effectif à son code source complet pendant au moins toute la durée de sa distribution du Logiciel Modifié, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du code source ne devra pas excéder le simple coût de transfert des données.</p> <p>5.3.3 DISTRIBUTION DU LOGICIEL DERIVE</p> <p>Lorsque le Licencié crée un Logiciel Dérivé, ce Logiciel Dérivé peut être distribué sous un contrat de licence autre que le présent Contrat à condition de respecter les obligations de mention des droits sur le Logiciel telles que définies à l'article 6.4. Dans le cas où la création du Logiciel Dérivé a nécessité une modification du Code Source le licencié s'engage à ce que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Logiciel Modifié correspondant à cette modification soit régi par le présent Contrat, 2. les Contributions Intégrées dont le Logiciel Modifié résulte soient clairement identifiées et documentées, 3. le Licencié permette un accès effectif au code source du Logiciel Modifié, pendant au moins toute la durée de la distribution du Logiciel Dérivé, de telle sorte que ces modifications puissent être reprises dans une version ultérieure du Logiciel, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du code source du Logiciel Modifié ne devra pas excéder le simple coût du transfert des données. 	<p>any or all compensation from the Licensor.</p> <p>Article 9 - WARRANTY</p> <p>9.1 The Licensee acknowledges that the scientific and technical state-of-the-art when the Software was distributed did not enable all possible uses to be tested and verified, nor for the presence of possible defects to be detected. In this respect, the Licensee's attention has been drawn to the risks associated with loading, using, modifying and/or developing and reproducing the Software which are reserved for experienced users.</p> <p>The Licensee shall be responsible for verifying, by any or all means, the suitability of the product for its requirements, its good working order, and for ensuring that it shall not cause damage to either persons or properties.</p> <p>9.2 The Licensor hereby represents, in good faith, that it is entitled to grant all the rights over the Software (including in particular the rights set forth in Article 5).</p> <p>9.3 The Licensee acknowledges that the Software is supplied "as is" by the Licensor without any other express or tacit warranty, other than that provided for in Article 9.2 and, in particular, without any warranty as to its commercial value, its secured, safe, innovative or relevant nature.</p> <p>Specifically, the Licensor does not warrant that the Software is free from any error, that it will operate without interruption, that it will be compatible with the Licensee's own equipment and software configuration, nor that it will meet the Licensee's requirements.</p> <p>9.4 The Licensor does not either expressly or tacitly warrant that the Software does not infringe any third party intellectual property right relating to a patent, software or any other property right. Therefore,</p>
---	--

ENT Île-de-France Lilié

<p>5.3.4 COMPATIBILITE AVEC LA LICENCE CeCILL</p> <p>Lorsqu'un Logiciel Modifié contient une Contribution Intégrée soumise au contrat de licence CeCILL, ou lorsqu'un Logiciel Dérivé contient un Module Lié soumis au contrat de licence CeCILL, les stipulations prévues au troisième item de l'article 6.4 sont facultatives.</p>	<p>the Licensor disclaims any and all liability towards the Licensee arising out of any or all proceedings for infringement that may be instituted in respect of the use, modification and redistribution of the Software. Nevertheless, should such proceedings be instituted against the Licensee, the Licensor shall provide it with technical and legal assistance for its defense. Such technical and legal assistance shall be decided on a case-by-case basis between the relevant Licensor and the Licensee pursuant to a memorandum of understanding. The Licensor disclaims any and all liability as regards the Licensee's use of the name of the Software. No warranty is given as regards the existence of prior rights over the name of the Software or as regards the existence of a trademark.</p>
<p>Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE</p>	
<p>6.1 SUR LE LOGICIEL INITIAL</p> <p>Le Titulaire est détenteur des droits patrimoniaux sur le Logiciel Initial. Toute utilisation du Logiciel Initial est soumise au respect des conditions dans lesquelles le Titulaire a choisi de diffuser son oeuvre et nul autre n'a la faculté de modifier les conditions de diffusion de ce Logiciel Initial.</p> <p>Le Titulaire s'engage à ce que le Logiciel Initial reste au moins régi par le Contrat et ce, pour la durée visée à l'article 4.2.</p>	<p>Article 10 - TERMINATION</p> <p>10.1 In the event of a breach by the Licensee of its obligations hereunder, the Licensor may automatically terminate this Agreement thirty (30) days after notice has been sent to the Licensee and has remained ineffective.</p> <p>10.2 A Licensee whose Agreement is terminated shall no longer be authorized to use, modify or distribute the Software. However, any licenses that it may have granted prior to termination of the Agreement shall remain valid subject to their having been granted in compliance with the terms and conditions hereof.</p>
<p>6.2 SUR LES CONTRIBUTIONS INTEGREES</p> <p>Le Licencié qui a développé une Contribution Intégrée est titulaire sur celle-ci des droits de propriété intellectuelle dans les conditions</p>	<p>Article 11 - MISCELLANEOUS</p> <p>11.1 EXCUSABLE EVENTS</p> <p>Neither Party shall be liable for any or all delay, or failure to perform the Agreement, that may be attributable to an event of force majeure, an act of God or an outside cause, such as defective functioning or interruptions of the electricity or telecommunications</p>

ENT Île-de-France Lilie

<p>définies par la législation applicable.</p> <p>6.3 SUR LES MODULES LIÉS</p> <p>Le Licencié qui a développé un Module Lié est titulaire sur celui-ci des droits de propriété intellectuelle dans les conditions définies par la législation applicable et reste libre du choix du contrat régissant sa diffusion dans les conditions définies à l'article 5.3.3.</p> <p>6.4 MENTIONS DES DROITS</p> <p>Le Licencié s'engage expressément:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les mentions de propriété intellectuelle apposées sur le Logiciel; 2. à reproduire à l'identique lesdites mentions de propriété intellectuelle sur les copies du Logiciel modifié ou non; 3. à faire en sorte que l'utilisation du Logiciel, ses mentions de propriété intellectuelle et le fait qu'il est régi par le Contrat soient indiqués dans un texte facilement accessible notamment depuis l'interface de tout Logiciel Dérivé. <p>Le Licencié s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du Titulaire et/ou des Contributeurs sur le Logiciel et à prendre, le cas échéant, à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer</p>	<p>networks, network paralysis following a virus attack, intervention by government authorities, natural disasters, water damage, earthquakes, fire, explosions, strikes and labor unrest, war, etc.</p> <p>11.2 Any failure by either Party, on one or more occasions, to invoke one or more of the provisions hereof, shall under no circumstances be interpreted as being a waiver by the interested Party of its right to invoke said provision(s) subsequently.</p> <p>11.3 The Agreement cancels and replaces any or all previous agreements, whether written or oral, between the Parties and having the same purpose, and constitutes the entirety of the agreement between said Parties concerning said purpose. No supplement or modification to the terms and conditions hereof shall be effective as between the Parties unless it is made in writing and signed by their duly authorized representatives.</p> <p>11.4 In the event that one or more of the provisions hereof were to conflict with a current or future applicable act or legislative text, said act or legislative text shall prevail, and the Parties shall make the necessary amendments so as to comply with said act or legislative text. All other provisions shall remain effective. Similarly, invalidity of a provision of the Agreement, for any reason whatsoever, shall not cause the Agreement as a whole to be invalid.</p> <p>11.5 LANGUAGE</p> <p>The Agreement is drafted in both French and English and both versions are deemed authentic.</p> <p>Article 12 - NEW VERSIONS OF THE AGREEMENT</p> <p>12.1 Any person is authorized to duplicate and distribute copies of this Agreement.</p> <p>12.2 So as to ensure coherence, the wording of this Agreement is</p>
--	--

ENT Île-de-France Lilie

<p>le respect des dits droits de propriété intellectuelle du Titulaire et/ou des Contributeurs.</p> <p>Article 7 - SERVICES ASSOCIES</p> <p>7.1 Le Contrat n'oblige en aucun cas le Concédant à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance du Logiciel.</p> <p>Cependant le Concédant reste libre de proposer ce type de services. Les termes et conditions d'une telle assistance technique et/ou d'une telle maintenance seront alors déterminés dans un acte séparé. Ces actes de maintenance et/ou assistance technique n'engageront que la seule responsabilité du Concédant qui les propose.</p> <p>7.2 De même, tout Concédant est libre de proposer, sous sa seule responsabilité, à ses licenciés une garantie, qui n'engagera que lui, lors de la redistribution du Logiciel et/ou du Logiciel Modifié et ce, dans les conditions qu'il souhaite. Cette garantie et les modalités financières de son application feront l'objet d'un acte séparé entre le concédant et le Licencié.</p> <p>Article 8 - RESPONSABILITE</p> <p>8.1 Sous réserve des dispositions de l'article 8.2, le Licencié a la faculté, sous réserve de prouver la faute du Concédant concerné, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il subirait du fait du Logiciel et dont il apportera la preuve.</p> <p>8.2 La responsabilité du Concédant est limitée aux engagements pris en application du Contrat et ne saurait être engagée en raison notamment: (i) des dommages dus à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Licencié, (ii) des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation ou des performances du Logiciel</p>	<p>protected and may only be modified by the authors of the License, who reserve the right to periodically publish updates or new versions of the Agreement, each with a separate number. These subsequent versions may address new issues encountered by Free Software.</p> <p>12.3 Any Software distributed under a given version of the Agreement may only be subsequently distributed under the same version of the Agreement or a subsequent version.</p> <p>Article 13 - GOVERNING LAW AND JURISDICTION</p> <p>13.1 The Agreement is governed by French law. The Parties agree to endeavor to seek an amicable solution to any disagreements or disputes that may arise during the performance of the Agreement.</p> <p>13.2 Failing an amicable solution within two (2) months as from their occurrence, and unless emergency proceedings are necessary, the disagreements or disputes shall be referred to the Paris Courts having jurisdiction, by the more diligent Party.</p> <p>Version 1.0 dated 2006-09-05.</p>
---	---

ENT Île-de-France Lilie

subis par le Licencié et (iii) plus généralement d'un quelconque dommage indirect. En

particulier, les Parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de données, perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de clientèle ou de commandes, manque à gagner, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée

contre le Licencié par un tiers, constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation par le Concédant.

Article 9 - GARANTIE

9.1 Le Licencié reconnaît que l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques au moment de la mise en circulation du Logiciel ne permet pas d'en tester et d'en vérifier toutes les utilisations ni de détecter l'existence d'éventuels défauts. L'attention du Licencié a été attirée sur ce point sur les risques associés au chargement, à l'utilisation, la modification et/ou au développement et à la reproduction du Logiciel qui sont réservés à des utilisateurs avertis.

Il relève de la responsabilité du Licencié de contrôler, par tous moyens, l'adéquation du produit à ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

9.2 Le Concédant déclare de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés au Logiciel (comprenant notamment les droits visés à l'article 5).

9.3 Le Licencié reconnaît que le Logiciel est fourni "en l'état" par le Concédant sans autre garantie, expresse ou tacite, que celle prévue à l'article 9.2 et notamment sans aucune garantie sur sa valeur commerciale, son caractère sécurisé, innovant ou pertinent.

En particulier, le Concédant ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption, qu'il sera compatible avec l'équipement du Licencié et sa configuration logicielle ni qu'il remplira les besoins du Licencié.

ENT Île-de-France Lilie

9.4 Le Concédant ne garantit pas, de manière expresse ou tacite, que le

Logiciel ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers portant sur un brevet, un logiciel ou sur tout autre droit de propriété. Ainsi, le Concédant exclut toute garantie au profit du Licencié contre les actions en contrefaçon qui pourraient être diligentées au titre de l'utilisation, de la modification, et de la redistribution du Logiciel. Néanmoins, si de telles actions sont exercées contre le Licencié, le Concédant lui apportera son aide technique et juridique pour sa défense. Cette aide technique et juridique est déterminée au cas par cas entre le Concédant concerné et le Licencié dans le cadre d'un protocole d'accord. Le Concédant dégage toute responsabilité quant à l'utilisation de la dénomination du Logiciel par le Licencié. Aucune garantie n'est apportée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom du Logiciel et sur l'existence d'une marque.

Article 10 - RESILIATION

10.1 En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le Concédant pourra résilier de plein droit le Contrat trente (30) jours après notification adressée au Licencié et restée sans effet.

10.2 Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser, modifier ou distribuer le Logiciel. Cependant, toutes les licences qu'il aura concédées antérieurement à la résiliation du Contrat resteront valides sous réserve qu'elles aient été effectuées en conformité avec le Contrat.

Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 CAUSE EXTERIEURE

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance

d'exécution du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais

ENT Île-de-France Lilie

fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre...

11.2 Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

11.3 Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

11.4 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avèrerait contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

11.5 LANGUE

Le Contrat est rédigé en langue française et en langue anglaise, ces deux versions faisant également foi.

Article 12 - NOUVELLES VERSIONS DU CONTRAT

12.1 Toute personne est autorisée à copier et distribuer des copies de ce Contrat.

12.2 Afin d'en préserver la cohérence, le texte du Contrat est protégé et ne peut être modifié que par les auteurs de la licence, lesquels se réservent le droit de publier périodiquement des mises à jour ou de nouvelles versions du Contrat, qui posséderont chacune un numéro

ENT Île-de-France Lilie

<p>distinct. Ces versions ultérieures seront susceptibles de prendre en compte de nouvelles problématiques rencontrées par les logiciels libres.</p> <p>12.3 Tout Logiciel diffusé sous une version donnée du Contrat ne pourra faire l'objet d'une diffusion ultérieure que sous la même version du Contrat ou une version postérieure.</p> <p>Article 13 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE</p> <p>13.1 Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.</p> <p>13.2 A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Paris.</p> <p>Version 1.0 du 2006-09-05.</p>	
--	--

ANNEXE 6. Creative Commons By-SA 2.0

Paternité - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique 2.0

Creative Commons n'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit pas de services de conseil juridique. La distribution de la présente version de ce contrat ne crée aucune relation juridique entre les parties au contrat présenté ci-après et Creative Commons. Creative Commons fournit cette offre de contrat-type en l'état, à seule fin d'information. Creative Commons ne saurait être tenu responsable des éventuels préjudices résultant du contenu ou de l'utilisation de ce contrat.

Contrat

L'Oeuvre (telle que définie ci-dessous) est mise à disposition selon les termes du présent contrat appelé Contrat Public Creative Commons (dénommé ici « CPCC » ou « Contrat »). L'Oeuvre est protégée par le droit de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins, droits des producteurs de bases de données) ou toute autre loi applicable. Toute utilisation de l'Oeuvre autrement qu'explicitement autorisée selon ce Contrat ou le droit applicable est interdite.

L'exercice sur l'Oeuvre de tout droit proposé par le présent contrat vaut acceptation de celui-ci. Selon les termes et les obligations du présent contrat, la partie Offrante propose à la partie Acceptante l'exercice de certains droits présentés ci-après, et l'Acceptant en approuve les termes et conditions d'utilisation.

1. Définitions

- a. « **Oeuvre** » : oeuvre de l'esprit protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique ou toute loi applicable et qui est mise à disposition selon les termes du présent Contrat.
- b. « **Oeuvre dite Collective** » : une oeuvre dans laquelle l'oeuvre, dans sa forme intégrale et non modifiée, est assemblée en un ensemble collectif avec d'autres contributions qui constituent en elles-mêmes des oeuvres séparées et indépendantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Collectives les publications périodiques, les anthologies ou les encyclopédies. Aux termes de la présente autorisation, une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée (telle que définie ci-après).
- c. « **Oeuvre dite Dérivée** » : une oeuvre créée soit à partir de l'Oeuvre seule, soit à partir de l'Oeuvre et d'autres oeuvres préexistantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Dérivées les traductions, les arrangements musicaux, les adaptations théâtrales, littéraires ou cinématographiques, les enregistrements sonores, les reproductions par un art ou un procédé quelconque, les résumés, ou toute autre forme sous laquelle l'Oeuvre puisse être remaniée, modifiée, transformée ou adaptée, à l'exception d'une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective. Une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée aux termes du présent Contrat. Dans le cas où l'Oeuvre serait une composition musicale ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'oeuvre avec une image animée sera considérée comme une Oeuvre dite Dérivée pour les propos de ce Contrat.
- d. « **Auteur original** » : la ou les personnes physiques qui ont créé l'Oeuvre.

ENT Île-de-France Lilie

- e. « **Offrant** » : la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui proposent la mise à disposition de l'Oeuvre selon les termes du présent Contrat.
- f. « **Acceptant** » : la personne physique ou morale qui accepte le présent contrat et exerce des droits sans en avoir violé les termes au préalable ou qui a reçu l'autorisation expresse de l'Offrant d'exercer des droits dans le cadre du présent contrat malgré une précédente violation de ce contrat.
- g. « **Options du Contrat** » : les attributs génériques du Contrat tels qu'ils ont été choisis par l'Offrant et indiqués dans le titre de ce Contrat : Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique.

2. Exceptions aux droits exclusifs. Aucune disposition de ce contrat n'a pour intention de réduire, limiter ou restreindre les prérogatives issues des exceptions aux droits, de l'épuisement des droits ou d'autres limitations aux droits exclusifs des ayants droit selon le droit de la propriété littéraire et artistique ou les autres lois applicables.

3. Autorisation. Soumis aux termes et conditions définis dans cette autorisation, et ceci pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique ou le droit applicable, l'Offrant accorde à l'Acceptant l'autorisation mondiale d'exercer à titre gratuit et non exclusif les droits suivants :

- a. reproduire l'Oeuvre, incorporer l'Oeuvre dans une ou plusieurs Oeuvres dites Collectives et reproduire l'Oeuvre telle qu'incorporée dans lesdites Oeuvres dites Collectives;
- b. créer et reproduire des Oeuvres dites Dérivées;
- c. distribuer des exemplaires ou enregistrements, présenter, représenter ou communiquer l'Oeuvre au public par tout procédé technique, y compris incorporée dans des Oeuvres Collectives;
- d. distribuer des exemplaires ou phonogrammes, présenter, représenter ou communiquer au public des Oeuvres dites Dérivées par tout procédé technique;
- e. lorsque l'Oeuvre est une base de données, extraire et réutiliser des parties substantielles de l'Oeuvre.

Les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés sur tous les supports, médias, procédés techniques et formats. Les droits ci-dessus incluent le droit d'effectuer les modifications nécessaires techniquement à l'exercice des droits dans d'autres formats et procédés techniques. L'exercice de tous les droits qui ne sont pas expressément autorisés par l'Offrant ou dont il n'aurait pas la gestion demeure réservé, notamment les mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(d).

4. Restrictions. L'autorisation accordée par l'article 3 est expressément assujettie et limitée par le respect des restrictions suivantes :

- a. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre y compris par voie numérique uniquement selon les termes de ce Contrat. L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation de l'Oeuvre qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou

ENT Île-de-France Lilie

l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire. L'Acceptant ne peut pas céder de droits sur l'Oeuvre. L'Acceptant doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'exonération de responsabilité. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre, y compris par voie numérique, en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre dite Collective, aux termes du présent Contrat. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Auteur, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Dérivée, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Dérivée toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Dérivée, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Dérivée toute référence au dit Auteur, comme demandé.

- b. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public une Oeuvre dite Dérivée y compris par voie numérique uniquement sous les termes de ce Contrat, ou d'une version ultérieure de ce Contrat comprenant les mêmes Options du Contrat que le présent Contrat, ou un Contrat Creative Commons iCommons comprenant les mêmes Options du Contrat que le présent Contrat (par exemple Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique 2.0 Japon). L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat, ou d'un autre Contrat tel que décrit à la phrase précédente, à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre dite Dérivée que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation sur l'Oeuvre dite Dérivée qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire, et doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'avertissement sur les garanties. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public y compris par voie numérique l'Oeuvre dite Dérivée en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre dite Dérivée telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre dite Dérivée en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre Collective, aux termes du présent Contrat.
- c. Si l'Acceptant reproduit, distribue, représente ou communique au public, y compris par voie numérique, l'Oeuvre ou toute Oeuvre dite Dérivée ou toute Oeuvre dite Collective, il doit conserver intactes toutes les informations sur le régime des droits et en attribuer la paternité à l'Auteur Original, de manière raisonnable au regard au médium ou au moyen utilisé. Il doit communiquer le nom de l'Auteur Original ou son éventuel pseudonyme s'il est indiqué ; le titre de l'Oeuvre Originale s'il est indiqué ; dans la mesure du possible, l'adresse Internet ou Identifiant Uniforme de Ressource (URI), s'il existe, spécifié par l'Offrant comme associé à l'Oeuvre, à moins que cette adresse ne renvoie pas aux informations légales (paternité et conditions d'utilisation de l'Oeuvre). Dans le cas d'une Oeuvre dite Dérivée, il doit indiquer les éléments identifiant l'utilisation l'Oeuvre dans l'Oeuvre dite Dérivée par exemple « Traduction anglaise de l'Oeuvre par l'Auteur Original » ou « Scénario basé sur l'Oeuvre par l'Auteur Original ». Ces

ENT Île-de-France Lilie

obligations d'attribution de paternité doivent être exécutées de manière raisonnable. Cependant, dans le cas d'une Oeuvre dite Dérivée ou d'une Oeuvre dite Collective, ces informations doivent, au minimum, apparaître à la place et de manière aussi visible que celles à laquelle apparaissent les informations de même nature.

- d. Dans le cas où une utilisation de l'Oeuvre serait soumise à un régime légal de gestion collective obligatoire, l'Offrant se réserve le droit exclusif de collecter ces redevances par l'intermédiaire de la société de perception et de répartition des droits compétente. Sont notamment concernés la radiodiffusion et la communication dans un lieu public de phonogrammes publiés à des fins de commerce, certains cas de retransmission par câble et satellite, la copie privée d'Oeuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction par reprographie.

5. Garantie et exonération de responsabilité

- a. En mettant l'Oeuvre à la disposition du public selon les termes de ce Contrat, l'Offrant déclare de bonne foi qu'à sa connaissance et dans les limites d'une enquête raisonnable :
- i. L'Offrant a obtenu tous les droits sur l'Oeuvre nécessaires pour pouvoir autoriser l'exercice des droits accordés par le présent Contrat, et permettre la jouissance paisible et l'exercice licite de ces droits, ceci sans que l'Acceptant n'ait aucune obligation de verser de rémunération ou tout autre paiement ou droits, dans la limite des mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(e);
 - ii. L'Oeuvre n'est constitutive ni d'une violation des droits de tiers, notamment du droit de la propriété littéraire et artistique, du droit des marques, du droit de l'information, du droit civil ou de tout autre droit, ni de diffamation, de violation de la vie privée ou de tout autre préjudice délictuel à l'égard de toute tierce partie.
- b. A l'exception des situations expressément mentionnées dans le présent Contrat ou dans un autre accord écrit, ou exigées par la loi applicable, l'Oeuvre est mise à disposition en l'état sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse ou tacite, y compris à l'égard du contenu ou de l'exactitude de l'Oeuvre.

6. Limitation de responsabilité. A l'exception des garanties d'ordre public imposées par la loi applicable et des réparations imposées par le régime de la responsabilité vis-à-vis d'un tiers en raison de la violation des garanties prévues par l'article 5 du présent contrat, l'Offrant ne sera en aucun cas tenu responsable vis-à-vis de l'Acceptant, sur la base d'aucune théorie légale ni en raison d'aucun préjudice direct, indirect, matériel ou moral, résultant de l'exécution du présent Contrat ou de l'utilisation de l'Oeuvre, y compris dans l'hypothèse où l'Offrant avait connaissance de la possible existence d'un tel préjudice.

7. Résiliation

- a. Tout manquement aux termes du contrat par l'Acceptant entraîne la résiliation automatique du Contrat et la fin des droits qui en découlent. Cependant, le contrat conserve ses effets envers les personnes physiques ou morales qui ont reçu de la part de l'Acceptant, en exécution du présent contrat, la mise à disposition d'Oeuvres dites Dérivées, ou d'Oeuvres dites Collectives, ceci tant qu'elles respectent pleinement leurs obligations. Les sections 1, 2, 5, 6 et 7 du contrat continuent à s'appliquer après la résiliation de celui-ci.
- b. Dans les limites indiquées ci-dessus, le présent Contrat s'applique pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre selon le droit applicable. Néanmoins, l'Offrant se réserve à tout moment le droit d'exploiter l'Oeuvre sous des

ENT Île-de-France Lilie

conditions contractuelles différentes, ou d'en cesser la diffusion; cependant, le recours à cette option ne doit pas conduire à retirer les effets du présent Contrat (ou de tout contrat qui a été ou doit être accordé selon les termes de ce Contrat), et ce Contrat continuera à s'appliquer dans tous ses effets jusqu'à ce que sa résiliation intervienne dans les conditions décrites ci-dessus.

8. Divers

- a. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique de l'Oeuvre ou d'une Oeuvre dite Collective par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition de l'Oeuvre dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
- b. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique d'une Oeuvre dite Dérivée par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition du bénéficiaire de l'Oeuvre originale dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
- c. La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition de ce Contrat au regard de la loi applicable n'affecte pas celle des autres dispositions qui resteront pleinement valides et applicables. Sans action additionnelle par les parties à cet accord, lesdites dispositions devront être interprétées dans la mesure minimum nécessaire à leur validité et leur applicabilité.
- d. Aucune limite, renonciation ou modification des termes ou dispositions du présent Contrat ne pourra être acceptée sans le consentement écrit et signé de la partie compétente.
- e. Ce Contrat constitue le seul accord entre les parties à propos de l'Oeuvre mise ici à disposition. Il n'existe aucun élément annexe, accord supplémentaire ou mandat portant sur cette Oeuvre en dehors des éléments mentionnés ici. L'Offrant ne sera tenu par aucune disposition supplémentaire qui pourrait apparaître dans une quelconque communication en provenance de l'Acceptant. Ce Contrat ne peut être modifié sans l'accord mutuel écrit de l'Offrant et de l'Acceptant.
- f. Le droit applicable est le droit français.

Creative Commons n'est pas partie à ce Contrat et n'offre aucune forme de garantie relative à l'Oeuvre. Creative Commons décline toute responsabilité à l'égard de l'Acceptant ou de toute autre partie, quel que soit le fondement légal de cette responsabilité et quel que soit le préjudice subi, direct, indirect, matériel ou moral, qui surviendrait en rapport avec le présent Contrat. Cependant, si Creative Commons s'est expressément identifié comme Offrant pour mettre une Oeuvre à disposition selon les termes de ce Contrat, Creative Commons jouira de tous les droits et obligations d'un Offrant.

A l'exception des fins limitées à informer le public que l'Oeuvre est mise à disposition sous CPCC, aucune des parties n'utilisera la marque « Creative Commons » ou toute autre indication ou logo afférent sans le consentement préalable écrit de Creative Commons. Toute utilisation autorisée devra être effectuée en conformité avec les lignes directrices de Creative Commons à jour au moment de l'utilisation, telles qu'elles sont disponibles sur son site Internet ou sur simple demande.

Creative Commons peut être contacté à <http://creativecommons.org/>.

